

REUNION DU 24 JUILLET 2020

PROCES-VERBAL

L'an deux mille vingt, le vingt-quatre juillet à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune de LE DONJON, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la Présidence de Monsieur LABBE Guy, Maire.

Présents : M LABBE Guy – Mme DERIOT Eliane – M DUFOURD Jean-Pierre – Mme COUTY Micheline – M SEGAUD Gilles – Mme AUGER Marie-Josèphe – Mme GENAUD Françoise – Mme MARIDET Annick – M BARLERIN Franck - Mme CHABROUX Marie-Ange – M RAVAT Christian - Mme DENIZOT Agnès – M GEOFFROY Dominique.

Absents excusés : MS DUBUISSON Florent et DUJON Fabrice

Pouvoirs : M DUBUISSON Florent à M LABBE Guy et M DUJON Fabrice à M BARLERIN Franck

Date de la convocation du Conseil Municipal : 15 Juillet 2020

Secrétaire de séance : Mme DERIOT Eliane

Le Conseil accepte à l'unanimité d'ajouter le BP CCAS à l'ordre du jour et de reporter l'approbation du PV du 10/7 à la prochaine réunion.

Attribution de subventions à diverses associations ou organismes

Mmes AUGER Marie-Josèphe, COUTY Micheline et DENIZOT Agnès ont quitté la séance car elles sont membres d'une association ayant sollicité une subvention

Monsieur le Maire énumère les différentes subventions prévues par la Commission des finances à destination de divers organismes et demande l'avis de l'Assemblée.

OUI CET EXPOSE ET APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE :

Pour : 12 - Contre : 0 - Abstention : 0

- **DECIDE D'OCTROYER, POUR L'ANNEE 2020, LES SUBVENTIONS SUIVANTES :**

ASSOCIATION OU ORGANISME	MONTANT
Association Vouzance et Loire	50.00 €
CATM/APPG/AFN	150.00 €
Comité de jumelage BRUEGEAS/ST YORRE/LE DONJON	550.00 €
Gymnastique volontaire – section LE DONJON	100.00 €
Harmonie Donjonaise	200.00 €
Le DONJON Pétanque	400.00 €
Musée du patrimoine rural	200.00 €
Section locale des accidentés du travail	100.00 €
Soleil d'automne du DONJON	200.00 €
ADIL 03	110.00
Ecole des jeunes sapeurs-pompier	100.00 €
Lieutenants de l'ouveterie	300.00 €
IFI 03	150.00 €

Lycée agricole de RESSINS	50.00 €
Maison familiale du Charolais Brionnais	50.00 €
Maison familiale de SALIGNY SUR ROUDON	250.00 €
Maison familiale de ST GERMAIN L'ESPINASSE	50.00 €
Val libre culture et patrimoine	200.00 €
Union départementale des associations d'animation du milieu rural de l'Allier	591.00 €
TOTAL	3801.00 €

Approbation du budget primitif 2020 - CCAS

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération en date du 04.06.2020, il avait décidé de dissoudre le CCAS à compter du 1^{er} juillet et d'inclure les dépenses et les recettes afférentes au budget principal. Cependant comme des opérations comptables ont été réalisées du 01.01 au 30.06.2020, il est nécessaire de voter un budget primitif avant de pouvoir le dissoudre.

Fonctionnement

Dépenses : 12 509.78 €

Recettes : 12 509.78 €

OUI CET EXPOSE ET APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE :

Pour : 15 - Contre : 0 - Abstention : 0

- **ADOpte LE BUDGET PRIMITIF DU CCAS TEL QUE PROPOSE PAR M LE MAIRE**

Dissimulation du réseau BT aux abords du complexe de pétanque « Rue de l'Épine »

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de prévoir la réalisation dans la commune des travaux suivants : dissimulation du réseau BT aux abords du complexe de pétanque « Rue de l'Épine ».

Un avant-projet a été réalisé par le Syndicat Départemental d'Énergie de l'Allier auquel la commune est adhérente pour la compétence dont relèvent ces travaux.

L'estimation des dépenses correspondant aux conditions économiques actuelles s'élève à : **1065.00 € + 10 000 € soit 11 065.00 euros H.T. soit 13 278 .00 euros T.T.C.**

Conformément aux décisions prises par son Comité et aux dispositions régissant les modalités de contribution des membres d'un syndicat, le Syndicat Départemental d'Énergie peut prendre en charge la réalisation de ces travaux. Il informe la commune qu'il en résultera une incidence sur la prochaine cotisation demandée à la Commune de **692.00 € + 3 000.00 € = 3 692.00 euros**, selon le plan de financement prévisionnel annexé à la présente délibération.

OUI CET EXPOSE ET APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE DECIDE :

Pour : 15 - Contre : 0 - Abstention : 0

- D'approuver l'avant-projet des travaux désignés ci-dessus, présenté par Monsieur le Maire.
 - De demander la réalisation de ces travaux au Syndicat Départemental d'Énergie de l'Allier.
 - Prend acte de la participation communale au financement des dépenses à hauteur de **3 692.00 euros** lors de la prochaine cotisation annuelle au syndicat, imputée sur le compte 65548 « *contributions aux organismes de regroupement* ».
-

Pose de prises de courant « Rue du 08 Mai » et vers le Centre socioculturel

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de prévoir la réalisation dans la commune des travaux suivants : pose de prises de courant « Rue du 08 Mai » et vers le centre socioculturel.

Un avant-projet a été réalisé par le Syndicat Départemental d'Énergie de l'Allier auquel la commune est adhérente pour la compétence dont relèvent ces travaux.

L'estimation des dépenses correspondant aux conditions économiques actuelles s'élève à : **1475.00 euros H.T.** soit **1770.00 euros T.T.C.**

Conformément aux décisions prises par son Comité et aux dispositions régissant les modalités de contribution des membres d'un syndicat, le Syndicat Départemental d'Énergie peut prendre en charge la réalisation de ces travaux. Il informe la commune qu'il en résultera une incidence sur la prochaine cotisation demandée à la Commune de **1106.00 euros**, selon le plan de financement prévisionnel annexé à la présente délibération.

OUI CET EXPOSE ET APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE DECIDE :

Pour : 15 - Contre : 0 - Abstention : 0

- D'approuver l'avant-projet des travaux désignés ci-dessus, présenté par Monsieur le Maire.
- De demander la réalisation de ces travaux au Syndicat Départemental d'Énergie de l'Allier.
- Prend acte de la participation communale au financement des dépenses à hauteur de **1106 euros** lors de la prochaine cotisation annuelle au syndicat, imputée sur le compte 65548 « *contributions aux organismes de regroupement* ».

Approbation du budget primitif 2020

Monsieur le Maire présente le budget primitif 2020 de la commune :

Investissement

Dépenses : 1 429 256.00 € (dont 611 459.00 € de RAR)

Recettes : 1 429 256.00 € (dont 339 877.00 € de RAR)

Fonctionnement

Dépenses : 1 307 836.35 €

Recettes : 1 307 836.35 €

OUI CET EXPOSE ET APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A LA MAJORITE :

Pour : 12 - Contre : 0 - Abstentions : 3 (MS RAVAT Christian et GEOFFROY Dominique et Mme DENIZOT Agnès)

- **VOTE LES PROPOSITIONS NOUVELLES DU BUDGET PRIMITIF DE L'EXERCICE 2020**

REMARQUES OU QUESTIONS NE FIGURANT PAS DANS LA DELIBERATION :

- ✘ *M le Maire précise qu'il y a eu des modifications depuis la commission des finances.*
- ✘ *M GEOFFROY demande à ce qu'une réunion de travail soit organisée avec tous les élus pour que chacun puisse prendre connaissance des plans, des travaux, du financement concernant le programme du CCAB. M le Maire indique que cette réunion sera organisée début septembre.*
- ✘ *M GEOFFROY explique que lui-même et ses colistiers s'abstiendront concernant le vote du budget principal en raison du manque d'informations pour le programme de l'aménagement de bourg. Ils ne sont pas opposés par principe à ce programme mais souhaitent juste avoir plus d'informations.*
- ✘ *M le Maire précise qu'une réunion a eu lieu le 22 juillet concernant justement la reprise des travaux de l'aménagement de bourg. Etant donné qu'une déviation de la RCEA passera régulièrement par la commune du 31 août à mi-décembre 2020, il est impossible de relancer les travaux durant cette période vu l'ampleur du trafic. Ils recommenceront donc en début d'année prochaine.*
- ✘ *M GEOFFROY souhaite que le SDIS 03 soit contacté afin d'obtenir le décompte final des travaux d'extension de la caserne du DONJON et qu'ensuite la part prévue pour chaque commune dépendant du centre du DONJON soit réclamée rapidement.*

Approbation du budget primitif 2020 – Budget annexe assainissement

Monsieur le Maire présente le budget primitif 2020 de l'assainissement :

Investissement

Dépenses : 226 295.33 € (dont 85 499.92 € de RAR)

Recettes : 226 295.33 € (dont 61 606.00 € de RAR)

Fonctionnement

Dépenses : 107 221.15 €

Recettes : 107 221.15 €

OUI CET EXPOSE ET APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE :

Pour : 15 - Contre : 0 - Abstentions : 0

- **VOTE LES PROPOSITIONS NOUVELLES DU BUDGET PRIMITIF ASSAINISSEMENT DE L'EXERCICE 2020**
-

Délégations de fonctions consenties à M le Maire par le Conseil Municipal

M le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération n° 2020.05.24/007, il lui avait consenti un certain nombre de délégations.

Dans son courrier en date du 08.07.2020, Mme la Sous-Préfète de VICHY demande de rapporter cette délibération et de faire voter de nouvelles délégations conformément à l'article L 2122.22 du CGCT, car certains alinéas n'étaient pas assez précis.

DANS UN SOUCIS DE FAVORISER UNE BONNE ADMINISTRATION COMMUNALE, OUI CET EXPOSE ET APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE DECIDE DE CONFIER A M LE MAIRE LES DELEGATIONS SUIVANTES :

Pour : 15 - Contre : 0 - Abstention : 0

- 1 D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales.
- 2 De fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultants de procédures dématérialisées, sans limite de montant des droits unitaires.
- 3 De procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques du taux de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au « a » de l'article L.2221-5-1, sous réserve des dispositions du « c » de ce même article, et à passer à cet effet, les actes nécessaires, quel qu'en soit le montant. Les délégations consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.
- 4 De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute

- décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.
- 5 De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.
 - 6 De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistres y afférentes.
 - 7 De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.
 - 8 De prononcer la délivrance et la reprise des concessions au cimetière.
 - 9 D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.
 - 10 De décider de l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €.
 - 11 De fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts.
 - 12 De fixer dans les limites de l'estimation des services fiscaux, le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes.
 - 13 De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement.
 - 14 De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme.
 - 15 D'exercer au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L211-2 ou au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code quel qu'en soit le montant des opérations.
 - 16 D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elles, quels qu'en soient les motifs et de transiger avec les tiers dans la limite de 1000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants. Le maire pourra également porter plainte au nom de la commune.
 - 17 De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux quel que soit le montant du sinistre.
 - 18 De donner, en application de l'article L.324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local.
 - 19 De signer la convention prévue par le 4^{ème} alinéa de l'article L.311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le 3^{ème} alinéa de l'article L.332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi N° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux.
 - 20 De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant de 200 000€
 - 21 D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L.214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune, quel qu'en soit le montant de l'opération, le droit de préemption défini par l'article L.214-1 du même code.
 - 22 D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L.240-1 à L.240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, quel qu'en soient les conditions.

- 23 De prendre les décisions mentionnées aux articles L.523-4 et L.523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.
- 24 D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre dont le montant ne dépasse pas 1 000 €.
- 25 D'exercer au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au 3^{ème} alinéa de l'article L.151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne.
- 26 De demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions quel qu'en soient le montant et les conditions
- 27 De procéder, quel qu'en soient les projets ou leurs montants, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification de biens municipaux.
- 28 D'exercer au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi N° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation.
- 29 D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L 123-19 du code de l'environnement.

Les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la délégation seront prises, en cas d'empêchement du maire, par le 1^{er} adjoint dans les mêmes conditions prévues et en cas d'empêchement de celui-ci par le 2^{ème} adjoint, toujours dans les mêmes conditions.

Il est rappelé que les décisions prises dans le cadre de ces délégations accordées à M le Maire, peuvent être signées par un adjoint ou un conseiller municipal agissant par délégation du maire dans les conditions fixées à l'article L.2122-18 du CGCT

Enfin il est précisé que ces délégations peuvent être retirées à tout moment, par une nouvelle délibération du Conseil Municipal

Annulations partielles de loyers pour certains locataires

M le Maire explique au Conseil Municipal que des erreurs de révision ou de facturation ont été constatées pour les loyers de certains locataires, à savoir :

- **M COLAS Christian** : la révision de loyer du 01.08.2019 n'a pas été faite, ce qui entraîne un rappel de 50.40 € pour la période du 01.08.2019 au 31.07.2020, à l'encontre de M COLAS
- **Mme MERCIER Marie-Françoise** : la révision de loyer effectuée en juillet 2018, pour la période du juillet 2018 à juin 2019 était fautive. La locataire s'est donc acquittée de 35.52 € en trop. La révision de loyer de juillet 2019 pour la période de juillet 2019 à juin 2020 était également fautive, ce qui entraîne un rappel de 7.70 € à l'encontre de Mme MERCIER.
- **Mme CRAYE Sandrine** : les loyers facturés de janvier à juillet 2020 étaient de 303.76 € alors que s'élevaient réellement à 308.40 €. La locataire est donc redevable de 32.48 €

M le Maire propose donc de ne pas réclamer les sommes dues par les locataires et de déduire du prochain loyer de Mme MERCIER les 35.52 € perçus à tort, étant donné que les erreurs sont imputables à la collectivité.

OUI CET EXPOSE ET APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE :

Pour : 15 - Contre : 0 - Abstentions : 0

- **Autorise M le Maire à ne pas réclamer les sommes dues aux locataires concernés et à déduire du prochain loyer de Mme MERCIER, les 35.52 € perçus à tort, étant donné que les erreurs sont imputables à la collectivité.**
-

Taxe de raccordement au réseau d'assainissement collectif « Rue Charnet »

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que lors de la création de la place Joseph CORRE, la pose d'un tabouret pour raccorder une habitation au réseau d'eaux usées a été effectuée, « Rue Charnet »

Le conseil doit maintenant déterminer la participation aux frais de branchement au réseau.

Il précise que cette taxe de raccordement est exigible dès lors que le terrain est raccordable au réseau, et cela même si le propriétaire dispose d'un délai de 2 ans pour se raccorder effectivement.

La taxe de raccordement est exigible par branchement, étant précisé qu'un branchement ne doit recueillir les eaux usées que d'un seul immeuble.

OUI CET EXPOSE ET APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE :

Pour : 15 - Contre : 0 - Abstentions : 0

- **Fixe la taxe de raccordement pour la « Rue Charnet » à 1000 € TTC**
-

Taxe de raccordement au réseau d'assainissement collectif « Rue Georges Gallay »

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que lors des travaux réalisés « Rue du 08 Mai » et « Rue Georges Gallay », la pose d'un tabouret pour raccorder un immeuble au réseau d'eaux usées a été effectuée.

Le conseil doit maintenant déterminer la participation aux frais de branchement au réseau.

Il précise que cette taxe de raccordement est exigible dès lors que le terrain est raccordable au réseau, et cela même si le propriétaire dispose d'un délai de 2 ans pour se raccorder effectivement.

La taxe de raccordement est exigible par branchement, étant précisé qu'un branchement ne doit recueillir les eaux usées que d'un seul immeuble.

OUI CET EXPOSE ET APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE :

Pour : 15 - Contre : 0 - Abstentions : 0

- **Fixe la taxe de raccordement pour la « Rue Georges Gallay » à 600 € TTC**

POINT AJOURNE A UNE PROCHAINE SEANCE

- Un élève habitant LE DONJON ayant obtenu la mention très bien avec les félicitations du jury au baccalauréat, a sollicité une récompense de la commune. Le conseil municipal est d'accord sur le principe mais souhaite se réunir auparavant pour définir les modalités d'attribution. Une décision sera donc prise ultérieurement.